

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de Nogent sur Oise

Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme

Enquête Publique

du 10 septembre 2021 au 25 septembre 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1-Généralités **page 3 à 5**

- 1-1 Objet de l'enquête
- 1-2 Cadre juridique
- 1-3 Nature et caractéristiques du projet
- 1-4 Composition du dossier

2-Organisation et déroulement de l'enquête **page 6 à 9**

- 2-1 Désignation du commissaire-enquêteur
- 2-2 Modalités de l'enquête
 - Premier entretien avec l'autorité organisatrice.
 - Organisation des permanences.
- 2-3 Concertation préalable.
- 2-4 Information du public, affichage, presse.
- 2-5 Déroulement des permanences.
- 2-6 Incidents relevés en cours d'enquête.
- 2-7 Climat de l'enquête.
- 2-8 Réunion publique.
- 2-9 Clôture de l'enquête/transfert des dossiers et registres.

3 -Analyse des observations **page 10 à 11**

- 3-1 Relation comptable des observations.
- 3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers.
- 3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.
- 3-4 Réception du mémoire en réponse.
- 3-5 Analyse détaillée des demandes, observations et courriers reçus
- 3-6 Observations des Personnes publiques associées (PPA).

4-Annexes **page 12 à 20**

Conclusions et avis

(Ce document sera un dossier séparé)

page 1 à 3

Patrick Martin, Commissaire Enquêteur a rédigé le rapport ci-après :

Commune de Nogent sur Oise modification n°2 du PLU

Enquete publique du 10 septembre 2021 au 25 septembre 2021 décision du 28/07/2021 N°E21000102/80

1- GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet : **la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent sur Oise.**

Des modifications sont apparues nécessaires à savoir sur les documents graphiques et sur le règlement.

L'enquête publique fait partie intégrante de l'application concrète du principe de participation. Elle est une procédure consistant à informer le public de l'existence d'un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement, et à lui donner la possibilité de faire part de ses observations au commissaire-enquêteur chargé, à l'issue de l'enquête, de formuler un avis sur ce projet.

1-2 Cadre juridique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R.123-1 et suivant ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-41 ;

Vu le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme, transmis le **29 juin 2021** pour avis aux Personnes Publiques Associées et notamment la mission régionale de l'autorité environnementale ;

Vu la décision n° **E21000102/80** en date du **28/07/2021** du vice président du tribunal administratif d'Amiens désignant M. Patrick Martin en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté pris par monsieur le Maire de Nogent sur Oise en date du **9 août 2021** ordonnant le déroulement d'une enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

1-2 Nature et caractéristiques du projet

Par délibération en date du **10 octobre 2019**, le Conseil Municipal de Nogent sur Oise a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Par la suite, une modification simplifiée n°1 du PLU a été approuvée le **18 février 2021** pour faire évoluer les documents graphiques afin d'y intégrer les secteurs nouvellement rattachés à la commune suite au changement des limites communales avec Monchy Saint Eloi.

Depuis, de nouvelles modifications sont apparues nécessaires sur les documents graphiques et sur le règlement.

sur les documents graphiques

- modification du classement d'un îlot de UF vers UA, afin de permettre la réalisation d'un projet de logements au sein d'un ancien bâtiment administratif,
- Création d'un sous-secteur UBa1 au droit de l'îlot du Pont Royal pour y prévoir des dispositions règlementaires particulières en vue de favoriser le renouvellement urbain.

sur le règlement :

- assouplir les règles concernant le stationnement des établissements d'hébergement et se conformer à l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation concernant les cycles ;
- assouplir les règles concernant les clôtures en limites séparatives en zones UB, UH et UC ; o augmenter d'un niveau la hauteur au sein de l'îlot Pont Royal et augmenter l'emprise au sol afin de favoriser le renouvellement urbain dans ce secteur, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville ;
- Revoir des schémas qui n'étaient pas à l'échelle ;
- Exempter les vérandas des règles concernant les pentes de toitures dans les zones UA, UB et UH.

La Municipalité a donc décidé de lancer une modification du PLU conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

1-4 Composition du dossier de modification du PLU

Le présent rapport concerne la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent sur Oise, laquelle couvre une partie du territoire communal. Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre :

- 1 – Notice de présentation de la modification
- 2 – Règlement modifié
- 3 - Document graphique modifié (partie Est - 1/2500^e)

Les autres pièces du dossier de PLU restent inchangées.

1-5 Un rapport de présentation

La Municipalité a donc décidé de lancer une modification du PLU conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. Elle doit donc entrer dans le cadre d'une modification avec enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Ces modifications portent sur le règlement et les documents graphiques du PLU et elle n'est pas de nature à modifier les orientations du PADD.

- Des modifications apportées aux articles des zones urbaines sur le stationnement.
- Des modifications apportées à l'article concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété dans les zones UA, UB et UH
- Des modifications apportées à l'article concernant la hauteur des constructions en zone UH
- Des modifications apportées à la hauteur et à l'emprise au sol en secteur UBa
- Des modifications apportées aux dispositions concernant les clôtures en zones UB, UC et UH
- Des modifications apportées concernant la pente de toiture des vérandas
- Des modifications apportées aux documents graphiques

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision en date du **28 juillet 2021**, Monsieur le Maire de la Commune de Nogent sur Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : **la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent sur Oise.**

Décision du tribunal administratif

Un mail de madame Wrobel du tribunal administratif en date du **25/07/2021**, me sollicitait pour effectuer une enquête publique concernant la modification n°2 du PLU de la commune de Nogent sur Oise. Je donnais mon accord et j'attendais de recevoir le courrier du Tribunal Administratif.

J'ai reçu cette nomination concernant la modification n°2 du PLU de la commune de Nogent sur Oise en date du **28 juillet 2021**. Je suis désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté N° **E21000102/80** de Monsieur le vice Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

2-2 Modalités de l'enquête

Les pièces du dossier arrêté de **la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nogent sur Oise**, les pièces administratives ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Nogent sur Oise à compter du **10 septembre 2021 au 25 septembre 2021** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

A compter du 10 septembre, le public pourra formuler ses observations :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de Nogent sur Oise,
- Soit en envoyant un message électronique **à l'attention du Commissaire Enquêteur**, à l'adresse internet suivante (urba@nogentsuroise.fr) qui les visera et les annexera audit registre,
- Soit en les adressant par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, en mairie de Nogent sur Oise, qui les visera et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Nogent sur Oise, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique est également téléchargeable sur le site internet de la Commune de Nogent sur Oise à l'adresse suivante (www.nogentsuroise.fr) dès la publication du présent arrêté.

- Entretien avec l'autorité organisatrice

Le **30 juillet 2021**, par téléphone avec madame Emmanuelle Ducarroz, responsable règlementation urbaine et habitat, nous avons convenu qu'il y aurait :

- l'enquête pour la modification n°2 du PLU et ensuite
- l'enquête pour le RLP.

Je lui confirme que je prendrai rendez vous avec son directeur (madame Ducarroz part en vacances) pour fixer un rendez vous.

Le 6 aout 2021, pour ma première visite sur la commune de Nogent sur Oise, je fus reçu par **monsieur Philippe Fouin**, directeur du service urbanisme, ce dernier me commenta les points de la future modification du PLU.

Différents points de cette enquête publique furent abordés :

- L'enquête publique se fera avec un délai de **15 jours**,
- **Oise Hebdo et le Courrier Picard** seront les journaux habilités pour les publicités,
- les dates d'enquête publique,
- la mise à disposition d'un bureau où je recevrai le public avec un ordinateur,
- cette enquête sera publiée sur le site internet de la ville de Nogent sur Oise.
- Il fut décidé de faire deux permanences.
- l'affichage se fera dans le cadre de la commune de Nogent sur Oise et dans les différents points d'informations de la commune.
- Il n'y a pas eu de réunion de concertation.

- Organisation des permanences

Les permanences ont été fixées de telle sorte que les habitants puissent avoir la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur à savoir :

L'agenda défini avec monsieur Fouin, directeur du service urbanisme est le suivant :

Première permanence : vendredi 10 septembre de 9h00 à 11h00

Deuxième permanence : samedi 25 septembre de 9h00 à 11 h00

- Transmission des courriers

Je demande à Monsieur Fouin de me faire parvenir tous les courriers qui pourraient m'être adressés concernant l'enquête publique.

- Arrêté d'organisation de l'enquête publique

Afin de recevoir les habitants de Nogent sur Oise, un bureau sera mis à ma disposition pour que je puisse recevoir les personnes qui désirent écrire sur le registre avec la discrétion que demande cette enquête.

Un ordinateur sera mis à disposition des éventuelles personnes qui souhaiteraient consulter le dossier ou éventuellement en prendre copie sur clef ou autre support.

Les règles d'hygiène étaient en place : désinfectant, affiche sur le port du masque obligatoire à l'entrée de l'hôtel de ville.

- Paraphe du registre d'enquête

En date du **10 septembre 2021**, lors de la première permanence, le commissaire enquêteur a paraphé le registre d'enquête publique en Mairie de **Nogent sur Oise**.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de Nogent sur Oise le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport du Commissaire Enquêteur, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

- Visite des lieux

Le 6 aout, je suis passé rue de Cambrai et rue du Pont Royal, pour situer le lieu de ces modifications.

La lecture du règlement me permet de juger des modifications apportées à celui-ci.

2-3 Concertation préalable du public

Il n'y a pas eu de période de concertation.

2-4 Information du public

- Affichage

L'**affichage** a été fait conformément aux dispositions de l'arrêté dans le **cadre de la mairie** et dans les lieux habituels d'information du public.

- Publicité dans la presse

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après (publications en annexe)

Oise Hebdo : Edition du **11/08/2021 et du 15/09/2021**

Le Courrier Picard : Edition du **23/08/2021 et du 13/09/2021**

- Autres mesures de publicité :

Le dossier d'enquête publique est également téléchargeable sur le site internet de la commune de Nogent sur Oise : www.nogentsuroise.fr

2-5 Déroulement des permanences

Les permanences pour le public ont eu lieu :

Première permanence : vendredi 10 septembre de 9h00 à 11h00

Deuxième permanence : samedi 25 septembre de 9h00 à 11h00

Au cours de mes permanences :

Au cours de ces permanences, je me suis tenu à la disposition du public, J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions formulées par le public, les participants ont eu le loisir d'écrire leurs observations. Une seule personne est venue, son observation a été reçue verbalement, je l'ai notée sur le registre ; il s'agissait simplement d'avoir des informations sur cette modification du PLU.

- permanence du vendredi 10 septembre de 9h00 à 11h00

A mon arrivée j'ai constaté l'affichage dans le cadre de la mairie, je fus reçu par madame Ducarroz qui me dirigea jusqu'au bureau mis à ma disposition. Un dossier avec toutes les pièces est sur le bureau à disposition du public. Un ordinateur avec le dossier est bien présent pour les personnes qui souhaiteraient le consulter. Les règles d'hygiène étaient en place : désinfectant, affiche sur le port du masque obligatoire à l'entrée de l'hôtel de ville.

A cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier.

- permanence du samedi 25 septembre de 9h00 à 11 h00

Au cours de cette permanence, j'ai reçu monsieur **Cuciz Jean Louis** qui me pose quelques questions sur cette modification n°2 du PLU, ce monsieur n'ai pas concerné par ce dossier, il reviendra lors d'une prochaine enquête sur l'aménagement d'une zone verte me dit-il. Ce monsieur ne consigne rien sur le registre. J'ai indiqué son passage sur le registre.

2-6 Incidents relevés en cours d'enquête

Mes permanences se sont déroulées dans un bureau mis à ma disposition par la mairie de Nogent sur Oise. Du fait de la faible participation du public, rien n'est venu contrarier le déroulement de cette enquête publique.

2-7 Climat de l'enquête

Les permanences se sont déroulées en mairie de Nogent sur Oise ou j'ai reçu un accueil sympathique.

2-8 Réunion publique

Il n'a pas été jugé utile de faire une réunion publique.

2-9 Clôture de l'enquête publique

Le **25 septembre 2021**, en mairie de Nogent sur Oise, j'ai clos le registre d'enquête.

3 - Analyse des observations

3-1 Relation comptable des observations

Au cours de cette enquête, une seule personne est venue me rencontrer pour connaître le but de cette modification.

Le tableau ci après (3-2) reprend les différentes observations émises par les personnes qui se sont déplacées.

3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, a bien été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Le registre d'enquête publique **a été clos** par le commissaire enquêteur le **25 septembre 2021** en mairie de Nogent sur Oise.

Du fait de la faible participation du public, aucune observation n'a été portée sur le registre.

Nom des personnes	Lieu d'habitation	Nature de la demande	Observations écrites sur le registre
Monsieur Cuciz Jean Louis	Nogent sur Oise	A souhaité connaître le but de cette modification	J'ai indiqué sa visite sur le registre

Observation du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de porter d'observation personnelle sur ce dossier.

3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Du fait de la faible participation du public, j'ai informé madame Duccaroz que le procès verbal de synthèse habituellement réalisé n'avait plus de sens dans le fait que personne n'était venu écrire sur le registre mis à disposition, j'établirai mon rapport dans le délai impartit pour cela.

3-4 Réception du mémoire en réponse de la mairie de Nogent sur Oise en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur.

Sans commentaire

3-5 Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas de commentaire à faire sur ce dossier.

3-6 Observations des Personnes publiques associées (PPA)avis du CE.

Les personnes Publiques associées ont, pour certaines, répondu au courrier de Monsieur le Maire de Nogent sur Oise.

Voici les avis reçus :

La Région Hauts de France

Pas d'avis de la Région. La région s'excuse de n'avoir pu participer à cette procédure.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Considérant que les modifications sont de faible ampleur ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, *le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine* au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Avis du commissaire enquêteur :

Les avis émis sur ce dossier par les Personnes Publiques Associées n'appellent pas de commentaire du commissaire enquêteur.

DEPARTEMENT DE L'OISE

**Commune
de
Nogent sur Oise**

Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme

Enquête Publique

du 10 septembre 2021 au 25 septembre 2021

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le



ID : 060-216004580-20211215-DEL2021_142-DE

ANNEXES

N°	DESIGNATION
1	Arrêté de monsieur le Maire
2	Affiche dans le cadre de la mairie de Nogent sur Oise
3	Annonces parues dans les journaux
4	Décision de nomination du commissaire enquêteur

1 Arrêté de monsieur le Maire



Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 
ID : 060-216004580-20210809-ARR2021_297-AR

ARRÊTÉ

Arrêté prescrivant l'enquête publique pour la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

ARR2021_297

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-41 ;

VU le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, transmis le 29 juin 2021 pour avis aux personnes publiques associées, et notamment la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

VU la décision du n° E21000102/80 en date du 28/07/2021 du Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M Patrick Martin en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique :
- Dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise pour une durée de 16 jours, du vendredi 10/09/2021 au samedi 25/09/2021.

Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de Ville - 74 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180).

ARTICLE 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

M Patrick Martin, contrôleur de travaux à la DDE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Nogent-sur-Oise pendant la durée de l'enquête du vendredi 10/09/2021 au samedi 25/09/2021 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de Nogent-sur-Oise :

- lundi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h
- du mardi au vendredi de 8h30h à 12h et de 13h30 à 17h30
- samedi 8h30 à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre spécifique à cet effet, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante, en précisant l'objet de la remarque (modification du PLU).

Le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme est également consultable sur le site internet

République Française
Ville de Nogent-sur-Oise
74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le



ID : 060-216004580-20211215-DEL2021_142-DE

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le



ID : 060-216004580-20210809-ARR2021_297-AR

suivant <https://www.nogentsuroise.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier et sur un poste informatique mis à sa disposition (conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 entrée en vigueur le 1er janvier 2017).

Les observations pourront également être adressées pendant toute la période d'enquête :

- Par courrier postal, à l'attention de :

M. le Commissaire Enquêteur
Modification du PLU n°2 / commune de Nogent-sur-Oise
74 rue du Général de Gaulle Nogent-sur-Oise (60180)

Les remarques pourront également être faites par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur sur l'adresse courriel dédiée spécifiquement à cette enquête : urba@nogentsuroise.fr du 10/09/2021 au 25/09/2021.

ARTICLE 4 : Permanences du Commissaire Enquêteur

M. le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Nogent-sur-Oise, aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 10/09/2021 de 9h à 11h
- Samedi 25/09/2021 de 9h à 11h.

ARTICLE 5 : Publicité de l'arrêté de mise à enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis fera également l'objet d'un affichage en mairie de Nogent-sur-Oise et en tous les lieux habituels.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire Enquêteur transmettra à la commune son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera adressé au Tribunal Administratif et au Préfet du Département, ces documents seront mis à disposition du public pendant une durée de 1 an, sur le site de la commune : <https://www.nogentsuroise.fr/>

ARTICLE 8 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique et après le rendu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur le projet de modification n°2 du PLU ; il pourra, au vu des observations ou contre-propositions formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216004580-20211215-DEL2021_142-DE

Envoyé en préfecture le 09/08/2021

Reçu en préfecture le 09/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216004580-20210809-ARR2021_297-AR

L'autorité compétente responsable du projet de modification n° 2 de la Ville de Nogent-sur-Oise est Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise, Jean-François DARDENNE, en charge de l'exécution du présent arrêté.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire à l'adresse de la mairie.

ARTICLE 10 : Destinataires du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé :

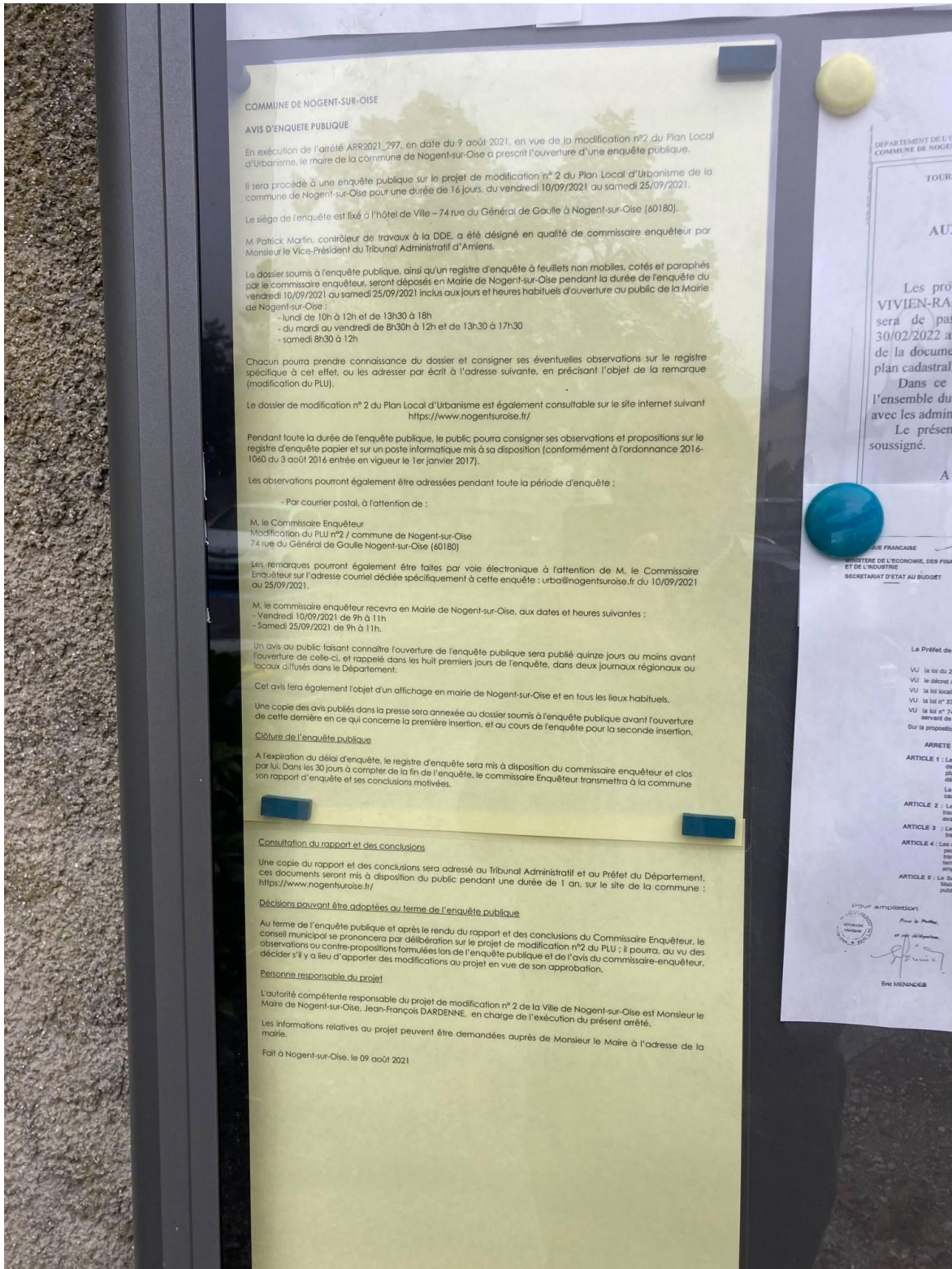
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis
- à Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
- M. le Commissaire enquêteur

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Hervé ROBERTI
Date de signature : 09/08/2021
Qualité : Pré-empêchement du Maire, le 1er adjoint

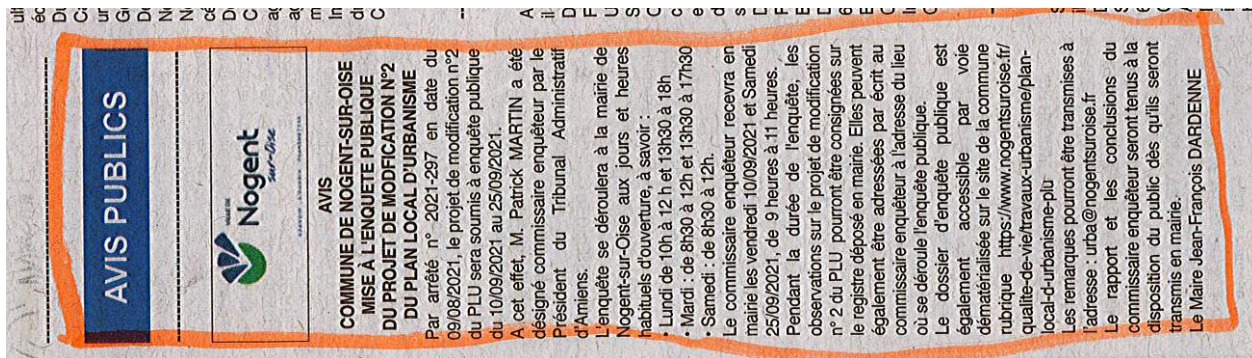


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr>).

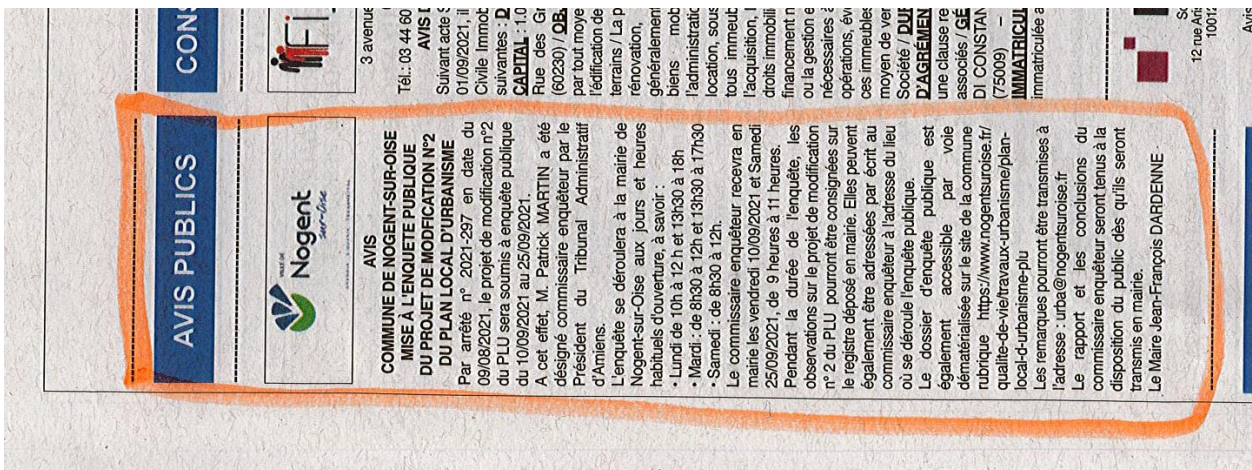


3 **Annonces parues dans les journaux**

Oise Hebdo : Edition du 11/08/2021



Edition du 15/09/2021



16 | LE CARNET

ABBEVILLE
 Toute la famille,
 remercie les personnes qui ont assisté aux obèques de
Madame Martine RAIMOND
 et celles qui ont témoigné des marques de sympathie par leur
 présence, leurs envois de fleurs et leurs messages de con-
 doléances.
 P. F. Herbet - Brusidell - Abbeville - 03.22.31.07.30

DOULIENS - AMIENS
 Ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants,
 Toute la famille et ses amis,
 remercient les personnes qui, lors du décès de
Madame Simone ROBERT
 se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois
 de fleurs ou de messages de condoléances.
 P. F. Vary - 80600 Doullens - 03.22.22.43.44

HAUTIERVILLE - WOIGNARDE
 Du fond du cœur, nous vous disons merci.
 A vous, qui par votre présence, vos prières, vos lettres,
 l'envoi de fleurs, vos messages, avez partagé notre peine et
 témoigné votre soutien lors du décès de
Monsieur Michel DUVAL
 Que chacun trouve ici, l'expression de notre profonde recon-
 naissance.
 Particulièrement le docteur LEROY, les infirmières,
 les ambulances Dalmagne et les Sapeurs Pompiers.
 De la part de toute la famille
 Pompes Funèbres HANNOUCHE
 4, rue Alphonse et Marcel Depierre - 76260 Eu
 02.35.50.24.90

ANNONCES ADMINISTRATIVES
 Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
 756, Avenue de la République - 43100 St.

Enquêtes publiques

COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE
 MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°2
 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2021-297 en date du 09/08/2021, le projet de modification n°2 du PLU sera
 soumis à enquête publique du 10/09/2021 au 25/09/2021.
 A cet effet, M. Patrick MARTIN a été désigné commissaire enquêteur par le Président du
 Tribunal Administratif d'Amiens.
 L'enquête se déroulera à la mairie de Nogent-sur-Oise aux jours et heures habituels d'ou-
 verture, à savoir :
 - Lundi de 10h à 12h et 13h30 à 18h
 - Mardi : de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
 - Samedi : de 8h30 à 12h
 Le commissaire enquêteur recevra en mairie les vendredi 10/09/2021 et Samedi 25/09/2021,
 de 9 heures à 11 heures.
 Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°2 du PLU
 pourront être consignées sur le registre déposé en mairie. Elles peuvent également être
 adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête
 publique.
 Le dossier d'enquête publique est également accessible par voie dématérialisée sur le site
 de la commune rubrique <https://www.nogentsuroise.fr/qualite-de-vie/travaux-urbanisme/plan-local-d-urbanisme-plu>
 Les remarques pourront être transmises à l'adresse : urba@nogentsuroise.fr
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du
 public dès qu'ils seront transmis en mairie.
Le Maire Jean-François DARDENNE

Edition du 13/09/2021

www.leschasseursdemploi.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES
 Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
 Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : 4,37€/ht

Enquêtes publiques

COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE
 MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°2
 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2021-297 en date du 09/08/2021, le projet de modification n°2 du PLU sera
 soumis à enquête publique du 10/09/2021 au 25/09/2021.
 A cet effet, M. Patrick MARTIN a été désigné commissaire enquêteur par le Président du
 Tribunal Administratif d'Amiens.
 L'enquête se déroulera à la mairie de Nogent-sur-Oise aux jours et heures habituels d'ou-
 verture, à savoir :
 - Lundi de 10h à 12h et 13h30 à 18h
 - Mardi : de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
 - Samedi : de 8h30 à 12h
 Le commissaire enquêteur recevra en mairie les vendredi 10/09/2021 et Samedi 25/09/2021,
 de 9 heures à 11 heures.
 Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°2 du PLU
 pourront être consignées sur le registre déposé en mairie. Elles peuvent également être
 adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête
 publique.
 Le dossier d'enquête publique est également accessible par voie dématérialisée sur le site
 de la commune rubrique <https://www.nogentsuroise.fr/qualite-de-vie/travaux-urbanisme/plan-local-d-urbanisme-plu>
 Les remarques pourront être transmises à l'adresse : urba@nogentsuroise.fr
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du
 public dès qu'ils seront transmis en mairie.
Le Maire Jean-François DARDENNE

Publiez une annonce légale :
Envoi par mail :
annonces@courrierpicardpublicite.fr
Par fax : 0 820 12 60 02 Service 0,05 € / appel + prix appel.
Renseignements : 825 12 60 02 Service 0,05 € / appel + prix appel.

4 **Décision de nomination du commissaire enquêteur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

28 juillet 2021

N° E21000102/80

**LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**

Décision désignation commissaire

CODE : 1 - urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 13 juillet 2021, la lettre par laquelle le maire de Nogent-sur-Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Nogent-sur-Oise.

Vu: le code de l'environnement ;le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif du 1er février 2021 portant délégation de signature à M. Samuel Thérain, vice-président, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques.

DECIDE

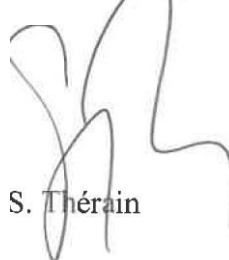
Article 1 : M. Patrick Martin, contrôleur de travaux à la DDE, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Nogent-sur-Oise et à M. Patrick Martin.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2021.

Le vice-président



S. Thérain

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune

de

Nogent sur Oise

Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme

Enquête Publique

du 10 septembre 2021 au 25 septembre 2021

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

CONCLUSIONS / AVIS

CONCLUSIONS / AVIS

L'exercice de l'activité de commissaire enquêteur **n'est ni une fonction ni un métier**. De même, le commissaire enquêteur **n'est pas un expert** : il s'agit d'un « honnête homme » ayant **un souci de l'intérêt général** et souhaitant s'impliquer dans des projets **impactant l'environnement**.

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante, compétente et impartiale chargée de conduire les enquêtes publiques imposées par la loi.

Le commissaire-enquêteur a pour mission de favoriser l'accès du public à l'information, l'aider à comprendre le projet, et à exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Le commissaire enquêteur n'est pas un juge, il donne un avis qui peut être :

- **favorable,**
- **favorable avec recommandations,**
- **favorable avec réserves ou défavorable.**
-

Un avis, avec réserves, se doit donc de lever les réserves pour être réputé favorable.

Je donnerai donc mon avis en me basant sur le dossier en ma possession, sur les avis reçus des PPA et des personnes ayant consultées le dossier.

Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet : **la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent sur Oise.**

Des modifications sont apparues nécessaires à savoir sur les documents graphiques et sur le règlement.

sur les documents graphiques :

- modification du classement d'un îlot de UF vers UA, afin de permettre la réalisation d'un projet de logements au sein d'un ancien bâtiment administratif,
- Création d'un sous-secteur UBa1 au droit de l'îlot du Pont Royal pour y prévoir des dispositions réglementaires particulières en vue de favoriser le renouvellement urbain

sur le règlement :

- assouplir les règles concernant le stationnement des établissements d'hébergement et se conformer à l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation concernant les cycles ;
- assouplir les règles concernant les clôtures en limites séparatives en zones UB, UH et UC ;

- augmenter d'un niveau la hauteur au sein de l'îlot Pont Royal et augmenter l'emprise au sol afin de favoriser le renouvellement urbain dans ce secteur, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville ;
- Revoir des schémas qui n'étaient pas à l'échelle ;
- Exempter les vérandas des règles concernant les pentes de toitures dans les zones UA, UB et UH.

Cadre juridique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R.123-1 et suivant ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-41 ;

Vu le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme, transmis le 29 juin 2021 pour avis aux Personnes Publiques Associées et notamment la mission régionale de l'autorité environnementale ;

Vu la décision n° **E21000102/80** en date du **28/07/2021** du vice président du tribunal administratif d'Amiens désignant M. Patrick Martin en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la délibération en date du **10 octobre 2019** arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté pris par monsieur le Maire de Nogent sur Oise en date du **9 août 2021** ordonnant le déroulement d'une enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

En ce qui concerne cette enquête,

Je constate que :

- **L'arrêté** de Monsieur le Maire de Nogent sur Oise en date du **9 août 2021** ordonnant une enquête publique a été respecté.
- **La phase administrative** de cette enquête publique a été suivie correctement comme j'ai pu le constater.
- **La publicité par affichage** a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête dans la commune de Nogent sur Oise, dans le cadre de la mairie, et dans les endroits habituellement consacrés à ces publicités.
- **Les publications** ont été faites dans les journaux régionaux avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. (Elles sont classées en annexe)

- **Le commissaire enquêteur** a tenu **2 permanences** pour recevoir le public en mairie de Nogent sur Oise.
- **Le commissaire enquêteur** n'a à rapporter **aucun incident** qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.
- **Aucune observation** n'a été portée sur le registre d'enquete, une seule personne ai venu me rencontrer pour obtenir des informations.

Considérant que : le projet de Modification n°2 du PLU est nécessaire pour réaliser le projet de la commune a savoir:

- **Considérant** que la modification du classement d'un îlot de UF vers UA, permettra la réalisation d'un projet de logements au sein d'un ancien bâtiment administratif, afin de favoriser le renouvellement urbain ,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assouplir les règles concernant le stationnement des établissements d'hébergement,
- **Considérant** qu'il y a lieu assouplir les règles concernant les clôtures en limites séparatives en zones UB, UH et UC,
- **Considérant** qu'il y a lieu de favoriser le renouvellement urbain au sein de l'ilot Pont Royal,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'exempter les vérandas des règles concernant les pentes de toitures dans les zones UA, UB et UH.
- **Considérant** que les habitants de Nogent sur Oise ne se sont pas déplacés pour donner un avis, avis positif ou négatif,
- **Considérant** les avis des PPA,

En conséquence,

**Au vu du dossier présenté, des avis reçus,
Je donnerai donc à ce projet de Modification n°2 du PLU
de la ville de Nogent sur Oise,**

Un avis favorable

Fait à Cempuis le 01 Octobre 2021

Patrick MARTIN

Commissaire enquêteur